

Conseil Municipal de Lagraulière

Séance du 25 août 2006

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers votant : 11

Date de la convocation : 18 août 2006

L'an deux mil six, le vingt cinq août, à dix huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Lagraulière (Corrèze), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil de la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean DUMOULIN, Maire.

Etaient présents : Messieurs Jean Dumoulin, Jean Lou Cénarbieux, Patrick Chatain, Jean-Claude Dumont, Patrick Gabino, Guy Donzeaud, Joël Chalaud, Jean-Claude Agnoux et Mesdames Marie-Thérèse Gounet, Josiane Valéry, Yvette Farges.

Etaient absents : Messieurs Georges Meyrignac et Michel Raffy (excusés) et Mesdames Françoise Laurent et Michèle Chatenet (excusée).

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE
REÇU le

29 MARS 2007

Objet : INSTITUTION D'UN DROIT DE PREEMPTION EN CARTE COMMUNALE POUR L'EXTENSION DU CIMETIERE COMMUNAL

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du 2^e alinéa de l'article L 211.1 du Code de l'Urbanisme selon lequel les communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte.

Selon Monsieur le Maire, il apparaît utile d'instituer un périmètre de droit de préemption pour faciliter la mise en œuvre du projet d'extension du cimetière dans le bourg de la commune dans le quartier de Bel Air - Le Baril sur les parcelles 312 et 314 de la section AR

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'instituer un périmètre de droit de préemption en vue de la réalisation d'une extension du cimetière dans le bourg de la commune sur les parcelles 312 et 314 de la section AR ;
- Précise que ledit périmètre délimité sur le plan annexé à la présente délibération est situé dans un secteur de la carte communale où les constructions sont autorisées ;
- Donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption conformément à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et précise que les articles L2122-17 et L 2122-19 sont applicables en la matière ;
- Précise que le droit de préemption entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en Mairie et d'une insertion dans 2 journaux ;
- Décide qu'une copie de la délibération et du plan annexé sera transmise à : Monsieur le Préfet, Monsieur le Directeur Départemental des services fiscaux, Monsieur le président du Conseil supérieur du notariat, la Chambre départementale des notaires, au barreau constitué près du tribunal de Grande Instance et au Greffe du Tribunal de Grande Instance
- Décide qu'un registre, sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voies de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens, sera ouvert en Mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L213-13 du Code de l'Urbanisme.

Cette délibération rectifie et complète celle du même jour ayant le même objet, reçue le 1^{er} septembre 2006 au contrôle de légalité, qui comportait des omissions dans sa rédaction (n° des parcelles et nom et prénom du Maire)

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme. Au registre sont les signatures.
A Lagraulière, le 20 mars 2007
Le Maire, Jean Dumoulin



COMMUNE DE LAGRAULIERE
Copie de Plan

Echelle 1/1500

40m

Planche LAGRAULIERE - Origine: DGI - 2005

Parcelles 244, 45, 313 et 311

CIMETIERE ACTUEL

BE LAIR

AD